

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE de BEURLAY**

~~~~~  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 juillet 2014**  
~~~~~

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier MACAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2014.

**Etaient présents :** Monsieur Olivier MACAUD, madame Gaëlle DALAIS, monsieur René BERTON, mesdames Christelle JARRIGE, Danièle DOAN VAN, Liliane ANDRÉ, Annick MOUHÉ, monsieur Philippe MATHIEU. Carolle ROULIN, Magali LABBEY et monsieur Mathieu GESLOT

**Procurations :** Monsieur Gérard GANDAUBER a donné pouvoir à René BERTON, Emmanuel ROY à Olivier MACAUD.

**Absents excusés :** Madame Michelle DUMAS PREVOS, Monsieur Stéphane MONCEAU.

Madame Christelle JARRIGE a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération tirant le bilan de la concertation concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

Le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

Il dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, ainsi que les autres personnes intéressées, et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme pendant la durée de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint et à l'unanimité des membres présents ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU, l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

VU, l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme ;

VU, la délibération en date du 05 mai 2011 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 1er juin 2011 à ce jour ;

VU, les réunions publiques de concertation des 16 décembre 2013 et 26 juin 2014 ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme sont repris dans le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de tirer le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentée par le maire ;
- Décide de clore la phase de concertation ;
- Dit que la présente délibération sera conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera transmise à madame la Sous-préfète.

## **DELIBERATION ARRÊTANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision du plan local d'urbanisme, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD), explique les différents choix retenus en ce qui concerne :

Il précise pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint ;

VU, la délibération en date du 05 mai 2011 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, les débats en date du 16 décembre 2013 et du 26 juin 2014, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

VU, la délibération en date du 28 juillet 2014, tirant le bilan de la concertation ;

VU, le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de BEURLAY tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
  - au préfet ;
  - aux services de l'État ;
  - aux personnes publiques associées autre que l'État ;
  - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
  - aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
  - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, la présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise en sous-préfecture.

- La présente délibération sera transmise à madame la Sous-préfète.

## **DON A LA COMMUNE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose aux membres du conseil municipal :

Un don a été fait à la commune : 29.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les 29.00 € correspondant à un don fait à la commune.

## **REMBOURSEMENT SINISTRE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil municipal de la somme octroyée par :

- SAS SOCIETE DE TRANSPORT de 370.88 €, remboursement d'une barrière, sinistre du 8 juillet 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le chèque cité ci-dessus.

### NOUVEAU TABLEAU DU PERSONNEL AU 29 juillet 2014

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au conseil municipal qu'à compter du **29 juillet 2014**, le tableau du personnel devra être modifié.

Deux employées changent de grade :

- Madame BERTHELOT Dominique devient adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame ORGÉ Brigitte devient agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 0 contre :

- de fixe le tableau du Personnel Communal, à compter du 29 juillet 2014, comme suit :

DENOMINATION	Durée HEBDOMADAIRE
<b>1 Secrétaire de Mairie</b>	<b>Vacant (32 heures)</b>
<b>1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>35 Heures</b>
<b>1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>35 Heures</b>
<b>1 Garde Champêtre Chef</b>	<b>21 Heures 30</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>35 Heures</b>
<b>1 A.S.E.M. 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>Vacant (29 Heures)</b>
<b>1 A.S.E.M. principale de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>29 heures</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>31 Heures</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>27 Heures 30</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>24 heures</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Vacant (19 Heures)</b>
<b>1 Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>19 heures</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>13 Heures 30</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>25 heures</b>
<b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Vacant (35 heures)</b>

### PROJET EOLIEN

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande au conseil municipal s'il souhaite prendre deux décisions sur l'avancée du projet éolien sur la commune de BEURLAY ET SAINTE RADEGONDE :

- La modification du statut des lots communaux
- L'implantation d'un mat de mesure du vent.

Le nouveau conseil municipal semble raisonnable de faire une réunion d'information avant de donner un avis sur le sujet. Ne peut-on pas demander à l'entreprise de nous faire une simulation avec l'implantation des éoliennes.

Après avoir entendu, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 2 contre, de reporter les décisions.

### TOUR DE TABLE

MATHIEU Philippe :

- les employés de la CDC ont trouvé un arbre gênant devant ma propriété, alors qu'il n'y en a pas, cet arbre se trouve de l'autre côté de la rue.
- Il serait bon de faire un état des lieux des villages et prendre les mesures qui s'imposent : des arbres et haies sont envahissants, des eaux usées sont évacuées sur la rue, des déchets de toutes sortes sont stockés un peu partout, etc.....
- Le président du club de foot de Beurlay m'a chargé d'inviter le conseil municipal à venir visiter les locaux du club. Un courrier sera fait pour proposer une date.
- Peut-on mettre le mémorial départemental sur le site de la commune ?

- Si des personnes, bénévoles, veulent m'aider pour l'exposition sur la guerre de 14 – 18, en novembre 2014 sur un week-end, elles seront les bienvenues.

Le budget de cette manifestation doit rester raisonnable.

LABBEY Magali :

- Un chien, bien connu pour ses errances sur toute la commune, devient dangereux, il a poursuivi une famille en menaçant des crocs.

- Un autre, bien connu du village le Rocher, pénètre dans les propriétés en créant des trous dans les grillages et fait des dégâts.

JARRIGE Christelle :

- Je souhaite avoir des renseignements sur le mariage que je dois faire le 16 août.

- Je souhaite faire une réunion « bulletin » aux environs du 20 août. Si vous avez des informations, vous pouvez me les faire parvenir.

- Le jumelage interviendra, aux écoles, tous les lundis dans le cadre des TAP.

- Bibliothèque : je propose de m'occuper de l'achat de lino et de coussins pour aménager le coin lecture.

DALAIS Gaëlle :

- Je remercie les bénévoles qui ont aidé aux écoles lors de l'absence de madame Brigitte ORGÉ, ainsi que madame GAUTHIER, directrice des écoles, pour le travail qu'elle a fait concernant les TAP.

- Les TAP auront lieu de 13H20 à 14H20 : anglais, volley-ball, théâtre, sport d'opposition, etc.....

- Ne pourrions-nous pas nous procurer un poste de télévision et un lecteur de DVD, des jeux de sociétés, afin d'occuper les enfants par temps de pluie ? A étudier.

- Le marché du mercredi matin : tout va bien et se passe bien, de nouveaux commerçants vont venir. Tous les premiers mercredi du mois, un marchand de produits régionaux des Pyrénées viendra.

- Pouvons-nous faire distribuer les affiches du marché pour le 4 août ?

ANDRÉ Liliane :

- Des administrés m'ont signalé qu'ils étaient excédés par les aboiements des chiens, surtout la nuit, d'ailleurs, une plainte a été déposée. Il faudrait interdire les aboiements du 15 juin au 15 septembre. Un arrêté sera pris.

BERTON René :

- Un marchand de pizza s'installera sur la place de la mairie tous les mercredis soirs.

- Travaux écoles : la classe carrelée est peinte, l'autre est en cours.

- Les étagères, dans la classe des CP, vont être faites.

- les murs du couloir aux écoles seront recouverts de lino, le devis est en cours.

- Le devis, pour la pose de l'éplucheuse à la salle des fêtes, va être signé.

- Le projecteur, à la bibliothèque est posé, les plaques, au plafond, le seront plus tard.

- Location salle associative : il serait bien de faire un état des lieux pour les privés et non pour les associations.

MACAUD Olivier :

- Les Nuits Romanes : Le 12 août 2014, un flyer sera déposé dans chaque boîte à lettres. Tout est au point, nous serons environ 40 bénévoles. Le feu d'artifice sera tiré, le moulin se visitera gratuitement et madame KURYLO jouera de l'harmonium dans l'Eglise. Le spectacle commencera à 21H00.

- Forum des associations : aura lieu le 13 septembre 2014 sur la place de la mairie, animations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.